



➤ **LES DROITS AUX CONGES POUR EXAMEN OU CONCOURS**

Les AED peuvent bénéficier d'autorisation d'absence sans récupération pour examens et concours. L'autorisation d'absence recouvre **la durée de la cession d'examens ou concours** ainsi que **deux jours de préparation**.

Il convient de faire cette demande au préalable au chef d'établissement. En cas de refus d'autorisation d'absence, n'hésitez pas à nous contacter !

➤ **LES NOUVEAUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC**

Dans le cadre de la masterisation, un nouveau calendrier des concours pour la session 2011 est installé. Les inscriptions débuteront courant mai-juin 2010, il convient de vous renseigner auprès de l'IUFM de votre académie pour connaître les nouvelles modalités d'inscription et les dates.

Les épreuves écrites d'admissibilités sont prévues en début de semestre (les 28 et 29 septembre 2010 pour le premier degré et octobre/décembre pour le second degré), avec une proclamation d'admissibilité en novembre ou janvier. Les épreuves orales d'admission interviendront courant mai-juin, période particulièrement dense et éprouvante pour les étudiants. **Le SE-UNSA proteste contre le choix de ces dates, placés au pire moment qui soit dans la formation.**

Dans tous les cas, les dates ne sont pas encore arrêtées au moment de l'écriture de cette lettre, il convient de prendre contact pour d'avantage d'information avec la section du SE-UNSA de votre département.

➤ **AUTRES CONCOURS**

Tous les concours de la fonction publique avec les dates et les conditions d'inscription sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.concours-fonction-publique.com>

Pour obtenir des informations sur les concours de la fonction publique territoriale, vous pouvez vous adresser au centre de gestion de votre département par téléphone, sur place ou sur Internet. La Fédération Nationale des Centres de Gestion centralise sur son site des informations relatives aux concours et à l'emploi dans la Fonction Publique Territoriale (<http://www.fncdg.fr>). Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (<http://www.cnfpt.fr>) qui a pour mission la formation du personnel des collectivités territoriales, ainsi que l'organisation de certains concours de catégorie A et B à l'échelle nationale est également susceptible de vous renseigner.

Sur le site du Ministère de la Santé et des Sports (<http://www.sante.gouv.fr>) rubriques Métiers, concours examens et recrutements vous pourrez vous informer des possibilités d'accéder aux concours et aux emplois de la fonction publique hospitalière.

Mel à envoyer à ...ac-rennes@se-unsa.org
Je souhaite des informations directement du SE-UNSA sur les thèmes suivants:
..... ;

Je renvoie mon adresse mèl :@.....

Nom :école ou établissement :



➤ LE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable une ou plusieurs fois **dans la limite maximale de 6 ans**. Dans la majorité des cas, les contrats sont conclus pour une année scolaire, avec renouvellement ou non en fin d'année.

Attention, un AED ayant exercé de manière continue pendant six ans et ce, **même à mi-temps**, ne sera pas renouvelé l'année suivante.

L'administration conserve le choix du renouvellement de contrat. La décision de non renouvellement ne doit cependant pas être prise en considération de la personne. L'administration notifie à l'agent son intention de renouveler ou non l'engagement **au plus tard** :

- **le huitième jour précédant le terme de l'engagement** pour l'agent recruté pour une durée **inférieure à six mois** ;
- **au début du mois précédant le terme de l'engagement** pour l'agent recruté pour une durée **supérieure ou égale à six mois et inférieure à deux ans** ;
- **au début du deuxième mois précédant le terme de l'engagement** pour l'agent recruté pour une durée **supérieure ou égale à deux ans**.

Lorsqu'il est proposé de renouveler le contrat, l'agent non titulaire dispose d'un délai de **huit jours** pour faire connaître sa décision.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter vos sections locales du SE UNSA qui seront là pour vous aider !

➤ LES FINS DE CONTRAT

En cas de contrat arrivant à son terme et non renouvelé, **il ne s'agit nullement d'une démission ou d'une rupture** et ouvre donc droit aux allocations chômage à condition d'avoir cotisé au moins 4 mois, d'être inscrit comme demandeur d'emploi et d'être à la recherche effective d'un emploi. L'établissement employeur vous remettra **systématiquement** un *certificat de travail* et adressera l'attestation ASSEDIC, dûment signée, au Service Paie.

La durée d'indemnisation est égale à la durée d'affiliation soit au minimum 122 jours (4 mois) et au maximum 730 jours (24 mois) pour les personnes de moins de 50 ans et 1095 jours (36 mois) pour les personnes de 50 et plus.

La prise en charge par l'assurance chômage n'est pas immédiate, elle intervient après un différé d'indemnisation (limité à 75 jours) et un délai d'attente (7 jours). Le montant minimum d'aide de retour à l'emploi est de 26,93 €. Ce montant est assujéti à la CSG (6,2%) et à la CRDS (0,5%).

Coordonnées de la section :
189 rue de Chatillon
BP 50138 Rennes Cedex 2
Tel 0299516561
Courriel ac-rennes@se-unsa.org